

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

11 conseillers en exercice

Présents : 11 Votants : 11

9 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Sébastien GICQUEL et Elodie LANGLOIS

2 conseillers sont arrivés en cours de séance : Philippe RICAUD (excusé) et Éric PELLAN, tous les deux présents pour ce sujet

A été désignée secrétaire de séance : Laure BERTHY

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE
ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Il convient de désigner un correspondant secours pour la commune de Montertelot. Madame le Maire rappelle que Monsieur Philippe RICAUD était Correspondant Incendie et Secours sur le précédent mandat et propose de le renouveler dans ses fonctions.

Nellie JOLIVET demande s'il y a des questions sur le sujet. Philippe RICAUD dresse un constat de son action sur le précédent mandat. Malgré les études menées, aucune solution concrète n'a pu à ce jour être mise en place pour faciliter l'intervention des pompiers sur la commune. Éric Pellan mentionne la présence d'un étang au lieu-dit Les Bruyères, qui pourrait servir de point d'approvisionnement pour les interventions des pompiers à l'est de la 2x2 voies. Nellie JOLIVET rappelle que les points d'eau proposés au SDIS doivent être accessibles facilement et à tout moment pour les véhicules d'intervention incendie et secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation du Correspondant incendie et secours ;
- DE DÉSIGNER M. Philippe RICAUD Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Montertelot ;
- DE TRANSMETTRE les coordonnées de M. Philippe RICAUD, Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Montertelot à M. le Sous-Préfet du Morbihan et à M. le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

